

Conseil Communautaire du 6 Avril 2021

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20210406-CC_21_048-DE

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Jonathan VION, Pascal HUGUENIN, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Guy DROMARD, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER, (suppléante de M. Yves PYS – CHANGE),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel PERDRIER (suppléant de M. Pierre BROUANT - CORGENGOUX),
M. Michel ROY (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme BRAVARD,
Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Xavier COSTE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,
M. Sébastien LAURENT à M. Vittorio SPARTA,
M. Gérard NAIRAT à Mme Patricia ROSSIGNOL,
Mme Estelle BRUNAUD à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Laurence BROCHOT,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Gérard GREFFE à Mme Céline DANCER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Gérard ROY, Eric MONNOT, Bernard REPOLT, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

TARIFS DES PRESTATIONS ENFANCE : PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. Pierre BOLZE

La tarification appliquée pour l'accueil des enfants dans le cadre des politiques périscolaires et extrascolaires comprend une part fixe et une part variable calculée, sur la base de barèmes nationaux décidés annuellement en janvier par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La part fixe évolue en fonction des indices des marchés publics (pour les prestations périscolaires et extrascolaires uniquement). La part variable demeure stable pour l'ensemble des prestations.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la grille tarifaire dans les conditions jointes en annexe à la présente délibération,
- Note que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 29/04/2021
Reçu en préfecture le 29/04/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210406-CC_21_048-DE



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°1

TARIFS

ENFANCE

(Restauration et accueils périscolaires, accueils de loisirs extrascolaires)

1 – Principe généraux

Sur la base des orientations définies par les élus communautaires, les tarifs Enfance pourraient continuer de distinguer une part fixe et une part variable.

Pour la partie Enfance, la part fixe est constituée de la moyenne du prix coûtant des repas fournis (matières premières, transformation et livraison sur site) qui pourrait s'appliquer de manière uniforme pour chaque usager, y compris pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre.

La part variable représente une partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et maintenance des locaux) et les dépenses de personnel d'animation et des agents d'office et d'entretien.

Cette part variable est calculée sur la base de la grille reprenant les principes retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les prestations Petite Enfance et Enfance et révisée automatiquement par la CAF chaque année, en janvier.

Dans ce cadre, pour les prestations Enfance, il a été décidé, depuis 2012, de ne prendre en compte que le barème conseillé pour les ressources « plancher ». Ainsi, sur proposition de la Commission ad hoc ayant travaillé autour du règlement régissant les prestations Enfance, le « plafond » retenu pour les revenus mensuels perçus a été porté à 10 000 € (en 2021, le « plafond » CAF est fixé à 5 800€).

Les données étant révisées chaque année en janvier par la CAF, il est aussi proposé de considérer l'évolution du montant du « plancher » (711,62€ en 2021) comme automatique, et, à ce titre, ne devant pas faire l'objet d'une nouvelle consultation de l'Assemblée plénière.

La grille tarifaire permet de calculer un taux d'effort, prenant en compte les revenus de la famille. Elle retient une dégressivité en fonction du nombre d'enfants à charge d'une même famille.

2 - Prestations périscolaires et extrascolaires

→ L'évolution de la part fixe

Considérant le marché public de restauration actuel (nouveau marché applicable au 1^{er} septembre 2021), il est proposé que les parts fixes des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires soient les suivantes :

Prestations	Tarifs	Tarifs	Tarifs
	2017	Depuis septembre 2018	2021*
Repas Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3,16 €	2,92 €	2,99 €
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,47 €	0,58 €	0,59 €

*Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation

→ L'évolution de la part variable

Celle-ci se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation constatée au cours de l'exercice précédent et de la répartition de cette charge entre les familles, la Collectivité et les participations apportées par la CAF et la MSA notamment.

Bien que les recettes (usagers + Prestation de Service Ordinaire CAF , ...) n'aient représenté -en 2019- qu'une couverture d'environ 30% du coût total des prestations Enfance, il est proposé de maintenir les taux actuels en vigueur.

Le calcul de cette part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous, par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources de la famille.

Les coefficients appliqués –par reconduction- pourraient donc les suivants :

Accueils et restauration périscolaires

<i>Pourcentage des ressources</i>	Restauration périscolaire	Accueil périscolaire Matin	Accueil périscolaire Soir
Famille avec 1 enfant	0,0544 % (+ part fixe)	0,0690 %	0,0690 % (+ part fixe)
Famille avec 2 enfants	0,0456 % (+ part fixe)	0,0573 %	0,0573 % (+ part fixe)
Famille avec 3 enfants	0,0346 % (+ part fixe)	0,0432 %	0,0432 % (+ part fixe)
Famille avec 4 enfants et +	0,0308 % (+ part fixe)	0,0382 %	0,0382 % (+ part fixe)

Accueils de loisirs et restauration **extrascolaires**

<i>Pourcentage des ressources</i>	Journée Accueil de Loisirs extrascolaire	½ Journée Accueil de Loisirs extrascolaire
Famille avec 1 enfant	0,385 % (+ part fixe)	0,198 % (+ part fixe si goûter ou repas)
Famille avec 2 enfants	0,352 % (+ part fixe)	0,182 % (+ part fixe si goûter ou repas)
Famille avec 3 enfants	0,304 % (+ part fixe)	0,165 % (+ part fixe si goûter ou repas)
Famille avec 4 enfants et +	0,286 % (+ part fixe)	0,149 % (+ part fixe si goûter ou repas)

Il est proposé de reconduire un tarif minimum pour les prestations extrascolaires. Ce tarif journalier pourrait alors correspondre au prix de la part fixe, aides déduites.

En ce qui concerne le tarif forfaitaire pour l'accueil sans repas du temps méridien (enfant ne restant pas à la restauration périscolaire), il est proposé de maintenir celui-ci à 1€ par jour.

Les retards des parents constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation, pourront être facturés sur la base forfaitaire du coût de revient horaire moyen de la prestation, soit 8,00 € (coût de référence 2019). Toute heure entamée sera due.

Ce coût horaire sera recalculé en début de chaque année civile et une évolution du tarif pourra être proposée en conséquence.

Il est en outre proposé de continuer à étendre ce tarif aux parents qui laisseraient leurs enfants sans les avoir inscrits, ainsi qu'aux familles qui ne seraient pas venues chercher leur enfant de moins de 6 ans à la descente des transports scolaires et dont l'enfant aurait été déposé sur un site périscolaire.

Par ailleurs, Il est proposé de tenir compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum.

Idem pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, les tarifs appliqués seront calculés sur la base du tarif minimum (plancher CAF).

Il est proposé de maintenir la majoration de 30% des tarifs (y compris pour les forfaits, mais à l'exception des parts fixes) pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence résidence principale), à l'exclusion de tout autre.

Il est aussi proposé que les enfants scolarisés en classe ULIS, qui, par définition, ne choisissent pas leur lieu d'affectation scolaire, soient toujours exonérés de cette majoration pour les prestations périscolaires.

Enfin, il est proposé l'application d'un tarif temporaire spécifique (hors urgences sociale, et pour un maximum de 12 mois) qui pourrait s'appliquer aux usagers expatriés ou primo-arrivant et ne pouvant justifier temporairement de revenus en France. Ce tarif pourrait ici correspondre au tarif minimum appliqué pour chacune des prestations Enfance.

TARIFS

DISPOSITIFS INITIATION ET DECOUVERTE (ID Sportives et ID Vacances)

1 – Principe généraux

Sur la base des orientations définies par le Conseil Communautaire, pour la fixation de certains tarifs des dispositifs ID, il est proposé de continuer de distinguer une part fixe et une part variable.

Pour ces dispositifs sportifs, la part variable représente une faible partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et entretien des locaux) et les dépenses de matériel et du personnel d'encadrement.

Cette part variable est calculée sur la base de la grille reprenant les principes retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les prestations Petite Enfance et Enfance et révisés automatiquement par la CAF chaque année, en janvier.

Comme pour les prestations Enfance, il a été décidé, depuis 2012, de ne prendre en compte que le barème conseillé pour les ressources « plancher ». Ainsi, sur proposition de la Commission ad hoc ayant travaillé autour du règlement régissant les prestations Enfance, le « plafond » retenu pour les revenus mensuels perçus a été porté à 10 000 € (en 2021, le « plafond » CAF es fixé à 5 800€).

Les données étant révisées chaque année en janvier par la CAF, il est aussi proposé de considérer l'évolution du montant du « plancher » (711,62€ en 2021) comme automatique, et, à ce titre, ne devant pas faire l'objet d'une nouvelle consultation de l'Assemblée plénière.

Cette grille permet de calculer un taux d'effort, prenant en compte les revenus de la famille et retient une dégressivité en fonction du nombre d'enfants à charge d'une même famille.

2 - Dispositifs ID

→ L'évolution de la part fixe

Compte tenu de la qualité des moyens déployés pour ces prestations, il est proposé de maintenir la part fixe à 1,50 € par séance pour le Dispositif ID Sportives.

Dans la continuité des tarifs actés depuis 2016, le Dispositif ID Vacances, pour sa part, pourra faire l'objet du règlement par les usagers d'un forfait maintenu à 10€ par jour de fonctionnement (50€ la semaine complète).

Il est par ailleurs proposé de maintenir –comme acté en septembre 2013- un tarif sur la base de la gratuité pour des enfants qui bénéficient de ces prestations sous couvert d'une convention passée avec un organisme spécialisé (type IME).

→ L'évolution de la part variable

Celle-ci se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation constatée au cours de l'exercice précédent et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations dont cette dernière bénéficie.

Le calcul de cette part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous, par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources de la famille.

Les coefficients qu'il est proposé d'appliquer, dans la continuité de ceux mis en place depuis le mois d'octobre 2019, distinguent les prestations (séances) pour les tranches d'âges 'maternelle' et 'élémentaire' qui n'ont pas la même durée (environ 1h15 pour la première et 2h15 pour la deuxième) :

<i>Pourcentage des ressources</i>	ID Sportives Séance 'élémentaire'	ID Sportives Séance 'maternelle'
Famille avec 1 enfant	0,198 % (+ part fixe)	0,130% (+ part fixe)
Famille avec 2 enfants	0,182 % (+ part fixe)	0,119 % (+ part fixe)
Famille avec 3 enfants	0,165 % (+ part fixe)	0,108 % (+ part fixe)
Famille avec 4 enfants et +	0,149 % (+ part fixe)	0,098 % (+ part fixe)

Par ailleurs, les tarifs présentés prennent en compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum.

Concernant les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, les tarifs appliqués seront calculés sur la base du tarif minimum (plancher CAF).

Il est enfin proposé que le principe d'une majoration de 30% des tarifs (y compris pour la part fixe et les forfaits) soit maintenu pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence résidence principale) à l'exclusion de tout autre.